



DOSSIER

CARTHAGE 2012



Sommaire

1	Opportunités du secteur bâtiment en Tunisie.....	3
1.1	Points forts de l'industrie des matériaux de construction :	3
1.2	L'évolution du parc de logement	3
1.3	Secteur public	4
1.4	Les mégaprojets	4
2	L'immobilier	5
3	Salon CARTHAGE	5
3.1	Les offres des exposants au salon Carthage	5
3.2	Les visiteurs :	7
3.3	Campagne médiatique du salon	8
	LES 5 BONNES RAISONS DE S'Y RENDRE	9

1 OPPORTUNITES DU SECTEUR BATIMENT EN TUNISIE

1.1 Points forts de l'industrie des matériaux de construction :

- Valeur ajoutée élevée (près de 40 %),
- Une évolution importante de la production pour satisfaire toutes les demandes des utilisateurs. Le taux d'accroissement annuel moyen enregistré au cours du Xème Plan et de la 1e année du XIème Plan est de plus de 7%,
- Nette croissance des investissements du secteur (3e après les IAA et les ITH) avec une valeur moyenne annuelle de 200 MD,
- Progression importante des exportations au cours du Xème Plan avec un taux d'évolution annuel moyen de près de 20% et ce depuis l'année 2002,
- Nette amélioration de la compétitivité des principales branches du secteur,
- Maîtrise de la technologie pour certaines unités du secteur et surtout les branches du ciment et carreaux céramiques qui se classent à un niveau de performance similaire à celui de certaines unités européennes,
- Nette amélioration de la qualité des services rendus par les fournisseurs des matériaux de construction.

1.2 L'évolution du parc de logement

Année	1989	1994	1999	2004	2009
Nombre de logements (en milliers)	1512.3	1868.5	2204.3	2500.8	2886.8
Nombre moyen de ménages par logement occupé	1.07	1.07	1.13	1.03	1.03
Nombre moyen de personnes par logement occupé	5.80	5.51	5.14	4.68	4.33

Source : Institut National de la Statistique (INS)

Structure des logements selon le type (en %)					
Année	1989	1994	1999	2004	2009
Logements modernes (villas, appartements, ...)	22.7	33.7	38.5	45.1	33.8
Logements traditionnels (maison arabe, borj, houch....)	72.4	63.6	60.3	54.1	65.9
Logements rudimentaires	4.9	2.7	1.2	0.8	0.3
Total	100	100	100	100.0	100.0

Source : Institut National de la Statistique (INS)

1.3 Secteur public

En 2011, le plan de charge du ministère de l'habitat comprenait :

- 105 projets d'un montant total de 1068 millions de dinars.
- 43 projets en phase d'élaboration des études architecturales et techniques d'un montant total de 632 millions de dinars.
- 53 projets en phase de réalisation des travaux d'un montant total de 383 millions de dinars.
- 9 projets en phase de passation des marchés d'un montant total de 53 millions de dinars.

1.4 Les mégaprojets

Le montant des projets mis en chantier ou en cours d'étude s'élève à plus de 50 milliards de dollars. Cela fait de la Tunisie un pôle régional de commerce et de services et confirme l'attractivité du site Tunisien pour les IDE

- Porte de la Méditerranée
- Tunis Sports City
- Bled El Ward / Cité des Roses
- Tunis Cultural City
- Raffinerie Skhira
- Port Financier Off-shore (Tunis Financial Harbour)
- Tunis Telecom City
- 40 Centrales solaires
- Centrale électrique de Ghanouche 400 MW
- Centrale électrique El Haouaria 800 MW
- Centrale Nucléaire
- Port en Eau profonde d'Enfidha
- Réseau RFR (Réseau Ferroviaire Rapide)

Récapitulatif des grands projets

	Superficie	Investissement	Investisseur
La cité du siècle	830 Hectares	18 Milliards de dollars	Sama Dubaï
Bled El Ward	5000 Hectares	10 Milliards de Dollars	AL MAABAR
Tunis Sport City	250 Hectares	5 Milliards de Dollars	Groupe Boukhater
Le Port financier	450 ha	3 Milliards de Dollars	Finance House Gulf (GFH)
Port ENNFIDHA	75.000 mètres carrés	600 millions d'Euros	TAV (Turquie)

2 L'IMMOBILIER

Un plan d'action est mis en place pour :

- La consolidation du taux de propriété en Tunisie qui s'élève actuellement à 80% à travers :
 - La création de 300 000 logements,
 - L'institution de nouveaux mécanismes d'aides aux familles à faible revenus pour l'amélioration de leurs logements,
 - La mise à la disposition d'une réserve foncière des collectivités locales pour répondre aux besoins de logements.
- La promotion des quartiers populaires à la population abondante.
- La construction de 70 000 bâtiments obéissant aux critères d'efficacité énergétique, à l'horizon 2014.

L'État a pour objectif d'atteindre un taux de propriété de 90% en 2014.

3 SALON CARTHAGE

Lancé en 1993, le Salon Professionnel de la Construction et du Bâtiment CARTHAGE s'est imposé et est devenu l'un des rendez-vous incontournable de la profession en Tunisie.

Date : Du 16 au 20 Mai 2012

Périodicité : Biennale

Organisateurs :

La Société des Foires Internationales de Tunis sous l'égide de la Fédération Nationale du Bâtiment (UTICA) et du Centre Technique des Matériaux de Construction de la Céramique et du Verre (CTMCCV).

3.1 Les offres des exposants au salon Carthage

Répartition par branche d'activité :

I-ESPACE : PRODUITS

- ⇒ Articles sanitaires :
 - sanitaire.
 - robinetterie.
- ⇒ Chauffage, climatisation et plomberie :
 - chauffage.
 - climatisation.
 - plomberie, tuyauterie.

www.classe-export.com

- piscines, saunas et autres.
 - ⇒ Chimie du bâtiment peinture et dérivés :
 - peinture et dérivés.
 - produits d'étanchéité et d'isolation.
 - adjuvants et produits de traitement mastics, résines etc.
 - ⇒ Ciment, plâtre et dérivés :
 - ciments, plâtre, chaux...
 - matériaux préfabriqués en béton.
 - ⇒ Produits rouges :
 - briques, hourdis, tuiles...
 - ⇒ Produits de carrière :
 - pierre, gravier, sable...
 - ⇒ Électricité du bâtiment :
 - tous produits d'éclairage.
 - appareillage électrique.
 - alarmes, protection et domotique.
 - ⇒ Menuiserie et ferronnerie du bâtiment :
 - menuiserie en aluminium.
 - menuiserie en P.V.C
 - menuiserie en bois.
 - menuiserie en fer forge, acier et inox.
 - quincaillerie du bâtiment.
 - verrerie et miroiterie.
 - cloisons amovibles et plafonds suspendus.
 - ⇒ Revêtement de sols et murs :
 - céramique & carreaux de faïence.
 - marbre, granite, grès & pierre taillée.
 - carrelage.
 - autres produits de revêtement.
- Équipement industriel et de BTP.
Matériel et équipements pour la fabrication des matériaux de construction.
Maintenance, pièces de rechange et produits consommables.
Matériel et équipements de chantier, génie civil et de carrière.
Outils et produits pour la finition du bâtiment.

II-ESPACE : SERVICES

- Services
- Informatique spécialisée bâtiment.
- Banques, assurances...
- Institutions.
- Maisons d'édition, écoles, universités...

III-ESPACE : LES METIERS DU BATIMENT

- Métiers du bâtiment
- Entrepreneurs de bâtiment.

www.classe-export.com

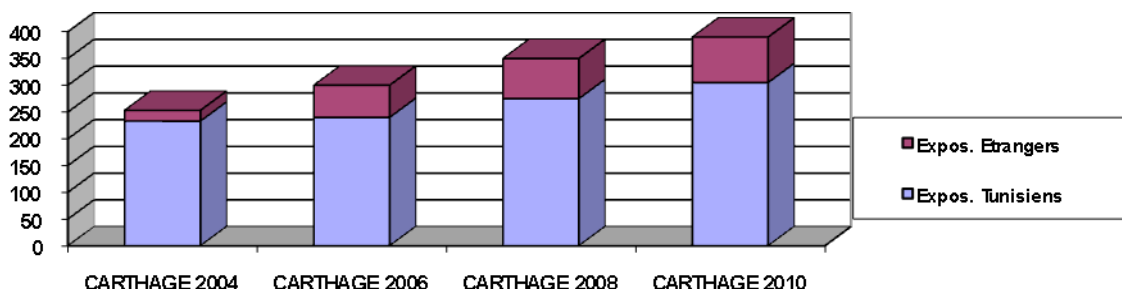
- Entrepreneurs d'étanchéité.
- Entreprises du béton prêt à l'emploi.
- Entreprises de finition du bâtiment.
- Installateurs d'électricité.
- Entrepreneurs de peinture.
- Entrepreneurs pour l'isolation.
- Installateurs de chauffage, plomberie et climatisation.
- Décorateurs, paysagistes...
- Bureaux d'architecture et bureaux d'études et de contrôle.

IV-ESPACE : PROMOTEURS IMMOBILIERS

- Promoteurs immobiliers.

V-NOUVEL ESPACE : BOURSE DE L'EMPLOI ET CREATION D'ENTREPRISE

L'évolution du nombre des exposants depuis 2004



3.2 Les visiteurs :

- les métiers du bâtiment,
- les entrepreneurs d'étanchéité,
- les entrepreneurs du bâtiment,
- les entrepreneurs pour l'isolation,
- les entreprises de finition du bâtiment,
- les entreprises du béton prêt à l'emploi,
- les revendeurs de matériaux de construction,
- les prescripteurs et prestataires de services du secteur
- les institutions d'encadrement et d'appui au secteur,
- la presse professionnelle et les revues d'architecture.

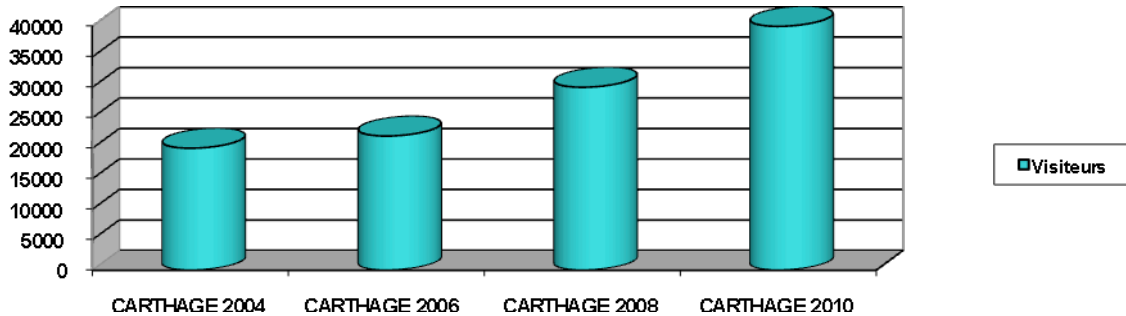
Les visiteurs professionnels viennent principalement de :

Europe : France, Allemagne, Belgique, Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Turquie.

Pays Arabes : Tunisie, Algérie, Libye, Mauritanie, Liban, Irak, Arabie Saoudite.

Afrique : Burkina Faso, Bénin, Mali, Sénégal, Niger, Cameroun, Côte d'Ivoire.

Évolution des visiteurs depuis 2004



3.3 Campagne médiatique du salon :

- Mailing personnalisé,
- Insertions publicitaires sur La Presse Magazine,
- Publireportage sur La Presse Magazine du 23 Mai 2010,
- Communiqués de presse sur les quotidiens et hebdomadaires nationaux,
- Campagne rédactionnelle et publicitaire sur les revues suivantes :
 - Architecture Méditerranéenne,
 - Archibat,
 - Tunisie Immobilier,
 - Le Guide de l'Immobilier 2010,
 - Bâtimaghreb.com
- Campagne Web publicitaire et rédactionnelle sur les sites suivants :
 - www.maghrebex.com
 - www.made-in-tunisia.net
 - www.tunisieimmob.net
 - www.bourseimmo.com.tn
 - www.archibat.tn
- Spots Radio sur RTCN et Radio Mosaïque,
- Site web du salon : www.carthage-expobatiment.com.tn



LES 5 BONNES RAISONS DE S'Y RENDRE

- L'industrie des matériaux de construction : + **7%** par an depuis 5 ans.
- L'évolution du parc de logement : près de **3 millions** de mises en chantier par an.
- Les réalisations du secteur public en 2011/2012 : + **d'1 milliard d'€**.
- Les mégaprojets (mise en chantier et en cours d'études) : + **de 60 milliards d'€**.
- Un nombre de visiteurs en hausse : + **de 33% sur 2008/2010**.



Votre mission d'affaires

BTP – bâtiment - gros et second œuvre – équipement
Salon de Carthage - Tunis - 16 - 20 mai 2012

les magazines
les guides
les salons
l'assistance on-line
les formations

BON DE COMMANDE

Je souhaite participer à la mission France BTP bâtiment Tunisie.
Stand plus mise en relation en option ou Rencontre d'acheteurs
Opération soutenue par le Ministère délégué au Commerce Extérieur*

www.classe-export.com

Société : N°TVA Intracommunautaire :

Nom : Prénom : Fonction :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : Fax : E-mail :@.....

La prestation comprend :

- La location d'un **espace pré-équipé au sein du pavillon France**. (équipement standard pour 12 m² : 1 table et 4 chaises, 1 spot/3m², moquette et cloisons, 1 marquage fronton et 1 kakémono avec votre logo (ou équivalent selon design du pavillon), 1 présentoir à documents, 1 comptoir d'accueil, 1 corbeille, réserve équipée commune à tous les stands du pavillon France),
- Accompagnement lors de la **préparation du salon** (guide mission), assistance sur site.
- **Assistance questions techniques illimitées** Commerce International Classe Export 3 mois.
- **Opération collective de communication et de Relations Presse**.
- **Edition et diffusion** du livret du pavillon(1 page/entreprise présente).
- **En option avec le stand**, RV d'affaires : **accompagnement commercial**, questionnaire d'audit, identification de vos attentes, information préalable des opérateurs tunisiens, **mise en relation avec RV qualifiés**, 2 chefs de projet sur site,
- **La prestation Rencontre d'acheteurs**, RV d'affaires effectués sur un espace mutualisé (zone de discussion) : **accompagnement commercial**, questionnaire d'audit, identification de vos attentes, information préalable des opérateurs tunisiens, **mise en relation avec RV qualifiés**, 2 chefs de projet sur site.

C H O I X	Votre espace au sein du Pavillon France	PRIX H.T. €	Montant soumis à T.V.A.	T.V.A. 19,6%	PRIX TTC €	Montant appui financier Label France*	Total HT Après versement appui financier	Total TTC Après versement appui financier
	Votre stand 36 m ²	11520,00	1.400,00	274,40	11.794,40	-1800,00	9720,00	9994,40
	Votre stand 24 m ²	7.680,00	1.200,00	235,20	7915,20	-1.600,00	6080,00	6315,20
	Votre stand 18 m ²	5760,00	1000,00	196,60	5956,60	- 1200,00	4560,00	4756,60
	Votre stand 12 m ²	3870,00	800,00	156,80	4026,80	- 900,00	2970,00	3126,80
	Option RV d'affaires	1.265,00	1.265,00	247,94	1.512,94	0,00	1.265,00	1.512,94
	Supplément angle	500,00	500,00	98,00	500,00	0,00	500,00	598,00
	Rencontre d'acheteurs sur espace mutualisé	3.295,00	2.315,00	453,74	3.748,74	- 700,00	2595,00	3048,74

***OPÉRATION LABELLISÉE PAR UBIFRANCE.** Demande en cours. Sous réserve de votre propre éligibilité en tant qu'entreprise française. Nombre minimum d'entreprises participantes : 15. L'appui financier UBIFrance sera déduit du montant de votre facture.

CONDITIONS DE REGLEMENT : 50% du PRIX TTC ci-dessus par chèque ou virement à la commande. Solde à échéance 1 mois avant la mission. Seules les commandes accompagnées d'un règlement seront admises. Voir nos conditions générales de ventes. Nos prestations ne comprennent pas les transports, l'hébergement (proposition à suivre) et la restauration.

LES EMBLEMES : Ils seront affectés, selon l'ordre d'arrivée des bons de commande, accompagné du règlement d'acompte, et des CGV dûment paraphées et signées, et peuvent être modifiés si le solde n'est pas réglé dans les conditions prévues.

En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente relatives au Pavillon sous Label France et je les accepte.

Date :

Signature :

Cachet de l'entreprise :

À retourner par courrier, daté, signé, accompagné de l'acompte et des CGV signées à l'adresse indiquée ci-dessous.

Opération soutenue par le Ministère délégué au Commerce Extérieur*



Conditions Générales de Vente

CGV-PavFrLab-2012 Carthage

Article 1 – Conditions de participation

Seules les sociétés françaises présentant des produits et services compatibles avec l'esprit de la manifestation peuvent participer au salon proposé. À ce titre, l'organisateur du pavillon France ou bien l'organisateur du salon d'accueil se réservent le droit de refuser toute participation. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité, les sommes versées sont, dans ce cas, purement et simplement remboursées. L'emplacement des stands au sein du pavillon France ou bien au sein du salon d'accueil n'est pas contractuel.

La participation au Pavillon France est soumise aux conditions générales de vente et du règlement intérieur du salon d'accueil. Chaque participant doit en prendre connaissance et en respecter les clauses.

Labellisation France : Le label France est octroyé par UBIFrance, par l'entremise de l'organisateur du pavillon France à chaque participant du pavillon France sous les réserves suivantes :

- la société française participante doit remplir les critères d'éligibilité au label France,
- le nombre minimum d'entreprises françaises participantes doit atteindre le minimum requis,
- la totalité des sommes concernées est affectée aux entreprises françaises participantes.

Dans le cas où les 2 premiers critères ne seraient pas remplis, chaque entreprise participante aura la possibilité :

- de répondre favorablement à toute proposition alternative faite par l'organisateur du pavillon France,
- d'annuler sa participation au Pavillon France. Dans ce cas, toute avance ou acompte sera remboursé intégralement dans un délai de 3 semaines au plus tard après la signification de l'abandon de la labellisation.

En signant leur demande d'admission, les exposants s'engagent à respecter sans aucune restriction ni réserve les clauses du présent contrat et toutes les dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par les organisateurs qui se réservent le droit de les leur signifier même verbalement.

Il est interdit à l'exposant de céder ou de sous-louer tout ou partie de son emplacement.

Article 2 – Aménagements et surfaces

1- L'organisateur du pavillon indique sur les plans communiqués aux exposants des cotes aussi précises que possible. Il appartient toutefois aux exposants de s'assurer de leur conformité avant leur aménagement. L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants, de la nature de leurs articles, de la disposition du stand qu'ils se proposent d'installer. Il se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'il le jugera utile l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant. La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé.

2- En cas de litige entre les exposants et l'organisateur du pavillon, l'arbitrage du responsable du Pavillon France sera sollicité, sa décision sera sans appel. En cas de litige entre les exposants et le salon d'accueil, l'arbitrage du commissaire général du salon d'accueil sera sollicité, sa décision sera sans appel.

3- Les installations faites par l'exposant sur son stand ne pourront en aucun cas dépasser les volumes délimités par le stand modulaire et la hauteur déterminée par l'organisateur du salon d'accueil. Il est interdit d'apporter des modifications aux structures des stands, de poser des velums en plafond et de fixer des éléments décoratifs et tout autre matériaux sur les structures des stands installés par l'organisateur. Les exposants qui souhaiteraient aménager les stands au moyen de constructions supplémentaires devront obligatoirement présenter pour agrément une maquette au Commissariat Général un mois au plus tard avant l'ouverture de l'exposition ou respecter les conditions exposées par l'organisateur du salon d'accueil. Les aménagements ne doivent en aucun cas nuire au stand voisin, à la décoration générale du pavillon France ou de l'exposition, à l'esprit du pavillon France ou de l'exposition.

4- Dans les cas spéciaux ou litigieux et concernant la sécurité, l'exposant sera invité à solliciter l'agrément de la Commission de Sécurité du salon d'accueil du pavillon France. Il devra en justifier au Commissariat Général. Les enseignes lumineuses doivent être autorisées par écrit.

5- Les lieux doivent être rendus par l'exposant dans l'état où il les a pris lors de son entrée en jouissance. Il est responsable des dommages qui seraient apportés par ses installations aux cloisons, vitrines, sols, systèmes de sécurité, etc. Il devra supporter les dépenses occasionnées par les travaux de réfection le cas échéant.

6- L'organisateur du pavillon France se réserve le droit de réviser les prix de location des emplacements en cas de variations importantes avant l'ouverture de l'exposition des coûts des matériaux, transports et main d'oeuvre ainsi que des lois sociales en vigueur ou toute variation imposée par le salon d'accueil.

Article 3 – Prestations Générales

Les frais de participation ou droits d'inscription sont à acquitter, ils comprennent en général les prestations suivantes : le Commissariat Général ; l'organisation générale du salon, éclairage, chauffage et/ou climatisation ; la signalisation générale et particulière de chaque stand ; la décoration éventuelle des parties communes ; l'accueil des visiteurs (hôtesse, vestiaire, plan du salon) ; le nettoyage des parties communes ; l'assistance technique pendant le déroulement du salon ; l'assurance responsabilité civile et incendie ; le gardiennage jour-nuit ; la sécurité incendie ; la promotion du salon (publicité et les relations publiques) ; etc, selon les règles établies par le salon d'accueil.

Article 4 – Prestations Particulières

Selon descriptif fourni, voir le règlement intérieur du salon d'accueil et les informations fournies par l'organisateur du Pavillon France.

Article 5 – Prestations non comprises

Toute prestation non citée dans le contrat souscrit par l'exposant et descriptif fourni n'est pas prévue dans les frais de participation et devra donc faire l'objet d'une souscription en option. C'est le cas par exemple, pour la sonorisation, la décoration florale intérieure des stands, les frais de parking, les assurances spéciales, etc.

1- Electricité

Toute demande de branchement doit être adressée directement à l'organisateur du salon d'accueil via le dossier technique. Les installations doivent être conformes aux prescriptions du salon d'accueil. En règle générale, elle interdit formellement l'emploi de fils souples, fils et câbles aluminium ou cuirassés, épissures. L'appareillage spécial pour tubes fluorescents basse tension doit être facilement accessible et placé sous carter métallique.

2- Catalogue

L'organisateur du salon d'accueil se réserve le droit exclusif de publier directement un catalogue et d'en assurer la diffusion dans l'enceinte de l'exposition. Les renseignements indispensables à sa rédaction sont fournis directement par les exposants sous leur propre responsabilité. L'organisateur du salon d'accueil et l'organisateur du pavillon France ne sauraient en aucun cas être rendu responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autre qui pourraient s'y produire. Ils pourront refuser

l'insertion ou modifier tout texte qui paraîtrait contraire à l'intérêt de la manifestation ou du pavillon France.

3- Installation et déménagement

Aucun envoi de marchandises ne peut être fait directement sur les lieux de l'exposition, chaque exposant devant prendre ses dispositions pour pourvoir au transport et à la réception de ses colis. Les travaux d'installation doivent être terminés la veille de l'ouverture (se référer au règlement intérieur du salon d'accueil). Les manipulations de marchandises ne peuvent être faites qu'en dehors des heures d'ouverture. Le déménagement s'effectuera suivant les horaires mentionnés dans le règlement intérieur du salon d'accueil. Chaque exposant devra prévoir un responsable à la sécurité de son matériel et de ses marchandises et devra pourvoir à leur enlèvement rapide.

Article 6 – Conditions de paiement

1- Les frais de participation sont payables à 50% lors de la commande et le solde 1 mois avant la mission. Les réservations acceptées et effectuées après cette date doivent être intégralement réglées à la commande à l'organisateur du pavillon France. Toute prestation complémentaire commandée directement au salon d'accueil doit être réglée selon les conditions attendues par ce dernier.

2- Tout paiement non effectué dans les délais attendus pourra entraîner la résiliation du bon de commande et le paiement de la totalité des frais restant dû à l'organisateur du pavillon France. L'organisateur du pavillon France se réserve alors le droit de disposer du stand redevenu libre à la location. L'organisateur du pavillon France se réserve le droit de prendre nantissement sur les objets exposés à la décoration du stand dans les cas d'impayé ou réclamation entraînant frais ou indemnités.

Article 7 – Conditions d'annulation

1- L'exposant qui souhaite annuler sa participation pour des raisons qui lui sont propres doit le faire par lettre recommandée avec AR adressée à l'organisateur du pavillon France. S'il le fait plus de 2 mois avant la date du salon, 50% de la valeur de la prestation sera due à l'organisateur du pavillon France. S'il le fait moins de deux mois avant la date du salon, la totalité de la prestation sera due à l'organisateur.

2- Si l'exposant n'occupe pas son emplacement et n'a pas commencé l'installation de son stand deux heures avant l'ouverture de l'exposition, il est considéré comme démissionnaire et l'organisateur du pavillon France en dispose sans remboursement ni indemnité.

Article 8 – Devoirs de l'Exposant

1- L'exposant ne peut héberger une autre société sur son stand et ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes.

2- Il ne peut procéder à la distribution de documents ou prospectus en dehors de son stand ou devant celui-ci. Il doit respecter strictement toute autre règle émise par l'organisateur du salon d'accueil.

3- L'utilisation de la sonorisation devra se faire à un niveau sonore compatible avec la bonne tenue du salon respecter le voisinage des autres exposants du pavillon France et du salon d'accueil. En cas de rappel à l'ordre non suivi d'effet, l'organisateur du pavillon ou bien du salon d'accueil se réservera le droit de faire couper l'alimentation électrique du stand incriminé. Le rétablissement du courant électrique n'interviendra qu'après une rencontre expresse entre un membre dûment mandaté de la Direction Générale de l'exposant et l'organisateur du pavillon et du salon d'accueil.

4- L'exposant ne peut apposer, ni affiche, ni annonce, ni fléchage sur les cloisons extérieures de son stand, et à aucun autre endroit dans le salon.

Article 9 – Assurances

Concernant le vol et les dommages, une assurance tous risques exposition est souscrite obligatoirement par chacun des exposants. L'organisateur du pavillon France et du salon d'accueil ne peut être tenu pour responsable des vols ou dommages concernant les vêtements ou objets personnels des exposants ou des visiteurs, même s'ils sont remis au vestiaire ou des préjudices ou accidents incombant au loueur des lieux utilisés.

Article 10 – Dispositions diverses

1- Déroulement du salon

En règle générale, l'organisateur du salon d'accueil a tout pouvoir pour modifier les heures d'ouverture et de fermeture de l'exposition, en diminuer ou en augmenter la durée sans pour cela donner lieu à aucune demande d'indemnité. Les jours et heures d'ouverture sont fixés par l'organisateur. Des cartes d'entrée sont mises à disposition des exposants. Elles devront être distribuées gratuitement par les exposants à leur personnel. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucune opération commerciale sous quelque forme que ce soit, ni servir de cartes d'invitation à leurs clients.

Si l'exposition ne peut avoir lieu pour quelque raison de force majeure que ce soit, les exposants s'engagent à n'exercer aucun recours contre les organisateurs du pavillon France et du salon d'accueil. Après paiement des dépenses engagées, le solde disponible est réparti entre les exposants au prorata des versements effectués.

L'organisateur du pavillon France est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices quelconques (y compris les troubles de jouissances et tous les préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les exposants pour quelque raison que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de l'exposition, non ouverture de l'exposition, fermeture ou destruction des stands, incendie et sinistre quelconque, etc.

2- Visiteurs

Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis ou admis par l'administration de l'exposition. Celle-ci se réserve le droit de refuser l'entrée de l'exposition à qui que ce soit sans en donner les raisons.

3- Tenue – présentation – vente à emporter

L'exposant prend l'engagement de recevoir les visiteurs sur son stand pendant toute la durée de l'exposition depuis l'heure de l'ouverture jusqu'à l'heure de la fermeture. Les stands, dans un état de propreté impeccable et constant, devront être décorés et garnis pendant toute la durée de l'exposition. L'exposant devra prévoir sur son stand une personne responsable de la bonne tenue générale et à laquelle pourront s'adresser valablement les services du Commissariat Général du salon d'accueil. Durant les heures d'ouverture, il est interdit de laisser les objets exposés recouverts. Le personnel employé doit être d'une tenue correcte et d'une attitude courtoise. Dans le cas où l'exposant ne se conformerait pas à ces prescriptions, il perdrait toute possibilité de participer à la manifestation suivante. La vente à emporter est en général interdite sauf si elle est expressément autorisée par l'organisateur du salon d'accueil.

4- Reproduction

Les photographes et cinéastes ne sont admis que sur autorisation du Commissariat Général du salon d'accueil. Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent contrat, les exposants acceptent purement et simplement les conditions énoncées au règlement général du salon d'accueil adopté par toutes les expositions internationales spécialisées ou non.

5 - Douane

Il appartiendra aux exposants d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de France ou de tout autre pays autre que le pays d'accueil du salon. L'organisateur du pavillon France et l'organisateur du salon d'accueil ne pourront être tenus responsables des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

Article 11 – Litige

1- L'organisateur du pavillon France a le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent contrat. Toutes les décisions seront sans appel et immédiatement exécutoires. Dans le cas de contestations, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur du pavillon France et à l'organisateur du salon d'accueil avant toute procédure. Toute action introduite dans l'expiration d'un délai de 15 jours à partir de cette réclamation est du consentement exprès de l'exposant déclarée non recevable.

2- En cas de litige, concernant le pavillon France et pouvant survenir pendant le salon ou à propos de l'interprétation du présent contrat, il est fait attribution expresse de juridiction au Tribunal de Commerce de Lyon, même en cas de pluralité de défendeurs. En cas de litige concernant directement l'organisateur du salon d'accueil, pour tout recours contentieux ou litige, voir les conditions générales de ventes du salon d'accueil.

3- Toute infraction à l'une des clauses du présent règlement, défini par l'organisateur du pavillon France, ou toute infraction à un règlement oral qui serait imposé à l'exposant par l'organisateur du pavillon France ou bien l'organisateur du salon d'accueil, entraînera la radiation et l'expulsion immédiate de l'exposant contrevenant.

Cette expulsion sera faite sans que ledit exposant responsable puisse réclamer le remboursement des sommes versées par lui ou une indemnité de quelque nature que ce soit, et sans préjudice de toute autre indemnité dans le cas où l'infraction aurait causé au pavillon France ou bien à la manifestation des dommages matériels et moraux de quelque nature qu'ils puissent être. L'organisateur du pavillon France pourra disposer de la façon qui lui conviendra de l'emplacement ainsi laissé libre. Toutes les mesures que l'organisateur du pavillon France sera obligé de prendre pour assurer l'observation des règlements seront effectuées entièrement aux frais, périls et risques des exposants qui les auront provoquées. Le cas échéant, ceux-ci n'auront aucun recours contre les organisateurs du pavillon France ou du salon d'accueil.

.....

A : LE

SOCIETE :